

**Intervention de Catherine EDEL-LAURENT**

**Point N° 2025/02/27– Budget primitif exercice 2025**

**M. le Président,  
Chers collègues,**

Je souhaite réagir sur quelques points de ce budget primitif 2025.

**En matière de soutien aux associations,** vous avez indiqué qu'il n'y avait pas de changements ; nous relevons cependant une hausse de la subvention à l'ADIRA, qui passe de 70 € en 2024 à 8 718 € au budget 2025.

Quelle est la raison de l'octroi de cette subvention substantielle ?

**Le budget Développement durable est à la baisse ;** compte tenu des projets annoncés, il passe de 154 000 € à 119 000 €. Concernant la préservation des ressources en eau, nous relevons **la disparition des subventions aux agriculteurs pour la mise en place de sous semis de maïs** à hauteur de 7 000 €.

Cette mesure était en place depuis plusieurs années, pouvez-vous nous expliquer pourquoi cette aide n'a pas été reconduite ?

La communauté de communes applique le régime budgétaire et comptable M57, ce dernier rend obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale du budget visant à qualifier les impacts des dépenses sur l'environnement, notamment sur le climat et la biodiversité.

**Cette obligation de budget vert s'applique à compter de l'exercice 2024,** une évaluation devra être jointe au prochain compte administratif.

Avez-vous intégré cette obligation, aucune approche environnementale n'est esquissée dans les données budgétaires 2025 ?

Concernant nos équipements aquatiques, la contribution reversée par la collectivité au délégataire Récréa a très fortement augmenté ces dernières années, en raison de la hausse de coûts de l'énergie et des autres indices de révision prévus dans le contrat de délégation de service public.

**Le budget 2025 des équipements aquatiques se monte à 1.2 millions d'euros, auxquels s'ajoutent des frais de fonctionnement portant sur l'entretien et la taxe foncière chiffrés à hauteur de 293 000 €.**

Lors du débat d'orientation budgétaire en janvier dernier, le rapport sur les orientations budgétaires 2025 envoyé aux élus faisait état d'une contribution forfaitaire de 932 184 € incluant la révision, un chiffre en baisse sensible par rapport au montant de 2024 qui dépassait 1.2 millions d'euros.

Ce document évoquait également les conséquences pécuniaires du recalcul de la taxe foncière exigible sur le bâtiment de L'O, suite à un contrôle fiscal du délégataire. La somme à charge de la communauté de communes pour les années 2021 à 2024 était estimée à 222 000 €.

**Pourriez-vous préciser ce qui a motivé la révision de la contribution forfaitaire à hauteur de 1 200 000 € au budget primitif 2025 et nous indiquer quelle est au final la part de la régularisation fiscale à charge de la communauté de communes ?**

La perspective d'installer à court terme des ombrières photovoltaïques sur le parking de L'O permet d'espérer une réduction significative des charges à caractère général pour l'avenir. Cela ne se fera pas sans un investissement important, dont le retour sur amortissement sera de l'ordre de 10 ans.

**Pour 2025, l'enveloppe de fonctionnement de 1.2 à près d'1.5 millions d'euros pour nos équipements aquatiques, représente tout de même entre 60 et 75 euros par habitants de notre territoire, dans un contexte de baisse des prix de l'énergie par rapport à l'année 2023.**

Nos équipements remplissent une mission de service public, indispensable pour l'apprentissage de la nage par nos jeunes ; toutefois au vu des engagements financiers de la communauté de communes, la fréquentation de la clientèle de loisirs n'est pas à la hauteur de ces efforts et l'attractivité de installations nautiques pose question.

**Notre groupe s'abstiendra sur le vote du budget.**

**Délibération 2025/02/31 -intervention M. Jean-Louis REIBEL**

Monsieur le Président,

Monsieur le Vice-président,

Chers collègues,

Un premier débat sur les orientations générales du PADD s'est tenu le 3 mai 2023.

Dans la « version 2025 » du PADD, certains objectifs chiffrés ont été actualisés notamment par rapport à des informations relatives à la croissance démographique et aux capacités foncières prévues dans le SCOT à l'horizon 2040.

En complément des explications apportées, je souhaiterais avoir des précisions sur l'évolution de l'enveloppe de consommation d'espaces (hors enveloppe urbaine) figurant en page 11 du dossier de présentation.

3. Dans le PADD version 2023 étaient notamment préconisés :

- Un nombre de logements fixé à 2 040 dont 60 % construits à Obernai et 40 % dans les autres communes ;
- Une consommation d'espace hors enveloppe urbaine de 52 ha répartie comme suit : habitat 38 ha, activités 12 ha et équipements 2 ha ;
- Une densité moyenne hors équipements de 30 logements/ha à Obernai et 23 logements / ha dans les autres communes.

4. Dans le document modificatif du PADD mis au débat aujourd'hui, on note :

- Un nombre de logements fixé à 2 110 (+ 70 logements)
- Une consommation d'espaces hors enveloppe urbaine de 90 ha, soit + 38 ha par rapport au PADD approuvé en 2023 (+ 73.08 %).
- Pas de changement sur les objectifs de densité.

A titre d'observation, s'agissant d'Obernai, la densité réelle est plutôt de 90 logements/ha si l'on se réfère aux derniers projets immobiliers (site MATCH, garage GRUSS...).

Mes questions :

Comment justifier de cette consommation de foncier supplémentaire de 73 % par rapport au PADD soumis au vote en 2023 ?

Pourquoi la répartition de ces surfaces entre habitations, activités- accueil et équipements n'est plus mentionnée ?

Par ailleurs, en application de la loi Climat et Résilience, des objectifs de sobriété foncière ont été fixés au niveau du Pôle d'Équilibre Territorial du Piémont des Vosges (PETR) qui regroupe les CDC du Pays de Barr, des Portes de Rosheim et du pays de Sainte Odile, à savoir : 142 hectares qui pourront être artificialisés d'ici 2031. Ce chiffre est ensuite réduit de 50 % pour la période 2031-2041, avec l'objectif de tendre vers la zéro artificialisation nette (ZAN) du territoire en 2050.

C'est ce qui ressort de la révision du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ([SRADDET](#)) engagé par la Région Grand Est.

D'où mon autre question :

Les 90 hectares de consommation d'espace pour la seule CCPSO sont-ils cohérents par rapport à l'objectif de consommation de 142 hectares d'espaces fixés par le SRADDET à l'échelon du PETR ?

Aujourd'hui, il semble qu'au niveau de la CCPSO, nous partions sur des consommations d'espaces certainement au-dessus de l'enveloppe allouée par le SRADDET.

Cela ne risque-t-il pas d'être remis en question ? Et donc, à peine adopté, le PLUiH devra-t-il être de nouveau mis en compatibilité avec le SRADDET ?

Je vous remercie pour vos éclaircissements.